
Procès-verbal du Conseil municipal de Loix
Séance du 4 février 2025

Membres en exercice : 14
Membres présents : 9
Votants : 12
Date de la convocation : 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre février, à vingt heures,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Erick MARTINEAU, Francis VION, Sabrina ELMIRONI, Sophie TOUET, Adeline HERAUDEAU.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s) : Nathalie WIEDERKEHR, pouvoir à Adeline HERAUDEAU ; Etienne SCHNEIDER, Benoît BONNET, pouvoir à Erick MARTINEAU ; Aïcha AMEZAL, pouvoir à Sophie TOUET ; Lauren BAUDONNIERE.

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°001/25

Associations

Participations 2025

Monsieur le maire donne lecture des demandes de participation des associations et propose de soutenir :

- l'ADEPIR qui intervient régulièrement pour l'entretien de l'écluse la Verdonnais.
- l'APAR . Cette association agréée de protection des animaux domestiques (chiens et chats) est toujours présente pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation. Il propose par ailleurs de signer une convention annuelle relative aux modalités de gestion d'accueil des animaux. Il précise que l'APAR ne gère pas les « chats libres ». Cette mission revient à la Mairie désormais aidée très efficacement par l'association des « chats libres de Loix ».
- les Chats libres de Loix a permis l'année dernière le trappage d'une dizaine de chats et l'adoption de 7 chatons.
- l'Amicale des pompiers d'Ars en Ré avec une participation de 1 000 € pour contribuer à l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré **à l'unanimité** décide l'attribution d'une participation pour 2025 comme suit :

- ADEPIR	450 €
- APAR.....	1 000 €
- Les chats libres de Loix.....	500 €
- Amicale des pompiers d'Ars en Ré	1 000 €

Monsieur le maire fait également part au Conseil municipal de la création d'une nouvelle association, « les arts loidais » qui se propose de promouvoir l'art et plus particulièrement l'organisation de la journée du 15 août. Mme Touet ajoute qu'il s'agirait pour cette journée de mieux communiquer notamment sur le concours et de mieux doter les prix.

Monsieur Martineau rappelle qu'un rendez-vous entre associations loidaises pour travailler notamment sur le calendrier des manifestations 2025 se déroulera le 22/02 prochain, à 10h30, à la mairie.

2. Délibération N°002/25

Zone de mouillages organisée du Grouin

Montant des redevances

Monsieur Bousaton propose les montants de redevances suivants :

Zone de 112 mouillages :

Bateaux de 7 m maximum hors tout – tirant d'eau inférieur à 1m maximum

Redevance pour stationnement annuel 295 € HT

Encaissement par prélèvement

2- Redevance pour mouillage occasionnel par 24h 7 € HT

Encaissement par prélèvement ou à défaut, régie de recettes

Zone de stationnements

Redevance du 1^{er} avril au 30 septembre

.Catamaran 45 € HT

.Dériveur 20 € HT

Encaissement par prélèvement

Stationnement voiture + remorque pour mise à l'eau (maximum 15 places)

Redevance du 1^{er} janvier au 31 décembre 20 € HT

Encaissement par prélèvement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Fixe le montant des redevances HT et les modalités d'encaissement comme indiqué ci-dessus ; Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les occupants ; Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

3. Délibération N°003/25

Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

Approbation suite à enquête publique

Monsieur Bousaton rappelle que par délibération n°102-12 du 17 décembre 2012, le Conseil municipal décidait d'élaborer un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales qui fut approuvé, après enquête publique, par délibération n°088-15 du 15 décembre 2015.

Cette version du schéma directeur est toujours en vigueur sur la commune et annexée au PLUi.

Par délibération du 25 janvier 2022 n°007-22, il a été décidé la révision et l'actualisation de ce schéma directeur initial permettant ainsi :

- De réaffirmer le principe d'infiltration et de perméabilité des sols essentiels à la vie de la presqu'île de Loix
- De développer et inscrire des principes et des moyens de lutte contre les pollutions de la nappe
- De formaliser un niveau de surveillance quantitatif et qualitatif
- De développer la sensibilisation de tous les publics au principe d'infiltration (quantité et qualité de l'eau douce (pollutions)) ;

Par délibération n°052-24 du 27 août 2024, le Conseil municipal a arrêté le projet de schéma directeur de gestion des eaux pluviales (règlement et zonage).

Par arrêté municipal du 19 septembre 2024, Monsieur le Maire de LOIX a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de schéma directeur et de zonage d'assainissement des eaux pluviales. L'enquête publique s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2024.

Le commissaire enquêteur, en date du 2 décembre 2024, (reçu le 6 décembre 2024) a rendu ses conclusions. Celui-ci a émis un avis favorable au projet arrêté, demandant qu'il soit intégré au PLUi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- Approuve la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et le plan de zonage tel qu'annexé à la délibération.
- Dit que le dossier approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur sur la Commune de Loix.
- Précise qu'après mise à jour du PLUi, les demandes d'urbanisme comporteront le tableau de calcul des modalités de récupération et de gestion des eaux pluviales sur la parcelle ou l'unité foncière.
- Précise que le contrôle des installations de récupérations et de gestion des eaux pluviales a lieu lors du contrôle de conformité après travaux suite à autorisation d'urbanisme.
- Précise que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie et qu'une information sera publiée dans deux journaux du département. Le dossier approuvé sera tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier relatif à présente délibération.

4. Délibération N°004/25

Demande de classement en STATION CLASSEE DE TOURISME

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que la Commune souhaite renouveler son classement « station classée de tourisme ».

Ce classement s'adresse aux Communes qui mettent en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion tendant à assurer une fréquentation pluri-saisonnières et mettant en valeur leurs ressources naturelles et patrimoniales tout en mobilisant les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

Monsieur le maire rappelle quelques avantages dont bénéficient les communes classées en « station classées de tourisme » :

- L'affectation directe du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou la taxe de publicité foncière sur les mutations à titre onéreux
- Le surclassement démographique
- Des autorisations temporaires de vente et de distribution de boissons alcoolisées lors de manifestations à caractère touristique

Considérant que la commune de Loix mène cette politique active dans le domaine du tourisme et remplit les conditions relatives au classement en « station classée de tourisme », en offrant :

- des hébergements variés en nature et en catégorie
- des animations culturelles pour tous les publics et en favorisant des activités physiques et sportives utilisant et respectant les ressources patrimoniales, naturelles ou bâties ainsi que celles, le cas échéant, du territoire environnant, en mettant notamment en valeur les savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique, régional ou toutes actions relatives au tourisme de séminaires et d'affaires ou de découverte économique, industrielle ou technologique,
- à toutes les catégories de touristes des commerces et services de proximité ainsi que des structures de soins adaptées notamment aux activités touristiques pratiquées soit dans la commune, soit peu éloignées

Considérant que la Commune dispose d'un document d'urbanisme (PLUi), d'un plan de zonage d'assainissement des eaux usées collectif et autonome, d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et met en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie, de conservation des sites et monuments, d'hygiène publique, d'assainissement et de traitement des déchets,

Considérant que l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes, ainsi que sur les lieux d'intérêt touristique de la commune et de ses environs, et que l'accès à cette information est organisée sur la commune,

Considérant que l'accès à la commune et la circulation intérieure est facilité pour tous publics par l'amélioration des infrastructures et de l'offre de transports et qu'une signalisation appropriée de l'office de tourisme et des principaux lieux d'intérêts touristiques est en place,

Vu le Code général de Collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme, notamment son article L.133-13 et suivants et R.133-37 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classés de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 2023 modifiant l'article 3 et l'annexe II de l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux stations classées de tourisme,

Vu le décret du 12 avril 2013 portant classement de la Commune de Loix comme station de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2024 dénommant « commune touristique » la commune de Loix, pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2022 portant classement de l'Office de tourisme intercommunal « destination île de Ré » en catégorie I,

Vu l'avis de l'A.R.S. en date du 18 décembre 2024,

Vu le dossier de demande de classement en « station classée de tourisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le maire à solliciter le classement en station classée de tourisme selon la procédure prévue à l'article R.133-38 du code du Tourisme
- Autorise Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention dudit classement, y compris le dépôt du dossier de candidature annexé à la délibération auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et à signer tous documents y afférent.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier relatif à présente délibération.

Questions et communications diverses :

Travaux de voirie :

Monsieur le maire rappelle que des travaux de voirie sont en cours **Petite rue du puits neuf et rue du Couvent**. Du retard a été pris suite à la mauvaise météo de la semaine dernière. Compte tenu des temps de séchage, les travaux devraient être terminés d'ici 3 semaines.

Il annonce que la **rue de l'Equerre et le carrefour avec la rue du Peulx** seront fermés à la circulation la semaine prochaine pour la reprise du scellement des pavés.

La rue des Cravants et le carrefour avec la rue de la Haute-Taille seront également fermés à la circulation pour des travaux de reprise du pluvial.

Bâtiments communaux :

Monsieur le maire annonce que le diagnostic structure pour la halle sera rendu par le bureau d'étude technique ce jeudi. Ce diagnostic permettra de décider des travaux à réaliser.

Monsieur Martineau ajoute que la **salle des fêtes** est fermée cette semaine car le service technique refond le parquet, répare le mobilier ; la fermeture est également l'occasion d'un grand ménage !

Il ajoute que le service technique a procédé également au nettoyage et reprise des peintures extérieures du **complexe sportif**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le maire
Lionel QUILLET



Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU

Affiché le 11 février 2025

